



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DE L'AÏD-EL-KÉBIR
MAI 2026**

Arras, le 7 mai 2026

La fête religieuse de l'Aïd el-Kebir, ou Aïd al-Adha, sera célébrée aux alentours du 27 mai 2026. La date précise sera confirmée quelques jours avant.

Cette célébration doit se dérouler dans le respect des règles encadrant l'abattage rituel, en particulier celles visant à garantir le bien-être animal et la sécurité sanitaire des consommateurs et ainsi, les animaux destinés au sacrifice doivent être en bonne santé, provenir d'un élevage déclaré auprès du Service Identification et Traçabilité des Animaux d'élevage (ITAé) de la Chambre Régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France, être identifiés par des boucles auriculaires et être accompagnés d'un document de transport dûment renseigné.

Il est rappelé que l'abattage des animaux, notamment des moutons, en dehors d'un abattoir agréé est rigoureusement interdit. Cette pratique constitue un délit, passible de sanctions pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

De même, les mouvements, le transport et la détention d'ovins ou de caprins sont interdits, en dehors des circuits professionnels autorisés, du 4 mai au 1^{er} juin 2026 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 4 mai 2026. Pour les particuliers, seul le transport d'un animal vers un abattoir agréé est autorisé.

Nouveau partenariat entre l'abattoir de Douai et le collectif des musulmans du Pas-de-Calais

Sous la coordination du cabinet du préfet, et avec l'appui de la direction départementale de la protection des populations, un projet innovant garantit désormais la sécurité des consommateurs et le respect des abattages rituels.

Une **plateforme de réservation en ligne de pièces de viande**, agneau ou bœuf, est à disposition des particuliers pour commander via le lien suivant : cmpc-asso.fr/aid-el-adha/reservation. Les commandes sont possibles jusqu'au 15 mai 2026.

Le retrait des commandes s'effectuera lors du rendez-vous donné par la plateforme sur le parking sécurisé de la mosquée de Noyelles-Godault. Des camions réfrigérés et le personnel de l'abattoir garantissent la qualité sanitaire.

Les carcasses doivent ensuite être transportées par chacun dans de bonnes conditions hygiéniques,

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefet62



@prefetpasdecalais



Préfecture du Pas-de-Calais

conformément aux recommandations aux consommateurs et conditions de transport et de conservation de la viande reprises dans le document ci-joint.

Pour garantir le bon déroulement de la fête, les points suivants sont rappelés :

Pour les particuliers :

Les particuliers souhaitant effectuer une commande doivent notamment :

- Faire appel aux points de vente commercialisant des carcasses issues de filières autorisées, tels que les supermarchés et hypermarchés, ainsi que les bouchers spécialisés en viande halal du département ;
- Se rendre directement auprès des abattoirs du département ou des départements limitrophes, qui pourront les informer sur les modalités de commande et de récupération des carcasses ;
- Se rapprocher d'éleveurs ou de négociants en bestiaux, qui pourront céder des animaux vivants, sous réserve qu'ils soient ensuite envoyés vers un abattoir agréé.

Il est impératif que tout animal destiné au sacrifice soit transporté jusqu'à l'abattoir dans un véhicule adapté, respectant le bien-être animal (l'animal doit pouvoir se coucher ou se tenir debout) et que l'animal soit correctement identifié (boucles auriculaires d'identification) et accompagné d'un document de circulation dûment renseigné.

Après l'abattage, une estampille officielle (hexagonale ou ovale) est apposée sur la carcasse. Cette marque garantit que l'abattage a été effectué dans un abattoir agréé, que la viande a été contrôlée et qu'elle peut être consommée en toute sécurité. Toute viande dont l'approvisionnement s'est fait hors du circuit autorisé peut représenter un danger sérieux pour la santé, avec un risque de toxi-infections alimentaires, particulièrement pour les personnes vulnérables comme les enfants et les personnes âgées. Seules les carcasses estampillées sont autorisées à circuler. Toute carcasse non estampillée sera saisie et détruite.

Pour les éleveurs :

Les éleveurs souhaitant vendre des animaux à des particuliers pour la fête de l'Aïd doivent veiller à ce que ces animaux soient envoyés dans un abattoir agréé.

Ils doivent exiger la présentation d'un bon de réservation d'abattage, signé par le responsable de l'abattoir, avant toute cession.

Pour les boucheries et commerces alimentaires :

Les professionnels de la filière alimentaire doivent s'assurer de se fournir en viandes auprès d'abattoirs agréés. Ils sont responsables de la traçabilité des produits qu'ils réceptionnent et mettent sur le marché.

Pour les consommateurs ayant fêté l'Aïd el-Kebir à l'étranger :

Certains pays ne sont pas indemnes de fièvre aphteuse ; l'importation depuis ces pays de viande pour consommation personnelle, de peaux ou de trophées, est interdite. En effet, ces derniers risquent de véhiculer le virus de la fièvre aphteuse qui pourrait ensuite se propager aux cheptels du département et provoquer des pertes économiques très importantes.

Les services de l'État seront particulièrement mobilisés pour veiller au respect de la réglementation et sanctionneront tout manquement constaté à l'occasion des contrôles qui seront réalisés.